



À Bagnolet, le 14 septembre 2021

M. Thomas Mesnier

Député de la 1ère circonscription de Charente
14 rue Saint André
16000 ANGOULÊME

Objet : PLFSS 2022 / Sur-cotisation CNRACL des sapeurs-pompiers professionnels

UNSA-SDIS DE FRANCE

Syndicat SPP & PATS

CONTACT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

NOAILLE Jacques

ADRESSE

UNSA-TERRITORIAUX
21 rue Jules Ferry - 93177
BAGNOLET

TÉLÉPHONE

06 43 78 24 31

MAIL

UNASDISDEFRANCE@GMAIL.COM

NOUS SUIVRE



UNSA-SDIS.FR



facebook.com/unsa.sdis



twitter.com/unsa_sdis



instagram.com/unsa_sdis

Monsieur le Député,

Nous avons pris connaissance de votre reconduction au poste de rapporteur général du projet de loi de finances de la sécurité sociale 2022.

L'UNSA-SDIS de France avait sollicité, une nouvelle fois l'année dernière, l'arrêt de la part « salariale » de la sur-cotisation CNRACL (1,8%) pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Ce prélèvement institué par la loi du 28 novembre 1990 relatif à la fonction publique territoriale devait cesser au 1er janvier 2003 ; il a toutefois été maintenu au-delà de cette date.

Cela fait donc maintenant 18 ans que les sapeurs-pompiers professionnels se voient prélever indûment cette sur-cotisation.

Pour rappel, devant le refus du gouvernement, seule la part « patronale » a été supprimée en 2021, pour permettre le financement de la réévaluation de la prime de feu supportée par les SDIS.

L'UNSA-SDIS de France compte cette année sur votre soutien, pour faire en sorte que les sapeurs-pompiers professionnels de France soient enfin libérés de cette injustice.

Nous nous tenons disponible pour échanger avec vous sur sujet.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, monsieur le Député, nos sincères salutations.

Monsieur Jacques NOAILLE

Secrétaire Général
UNSA-SDIS DE FRANCE